



Ordre national
des pharmaciens

COMMUNIQUE DE PRESSE



Paris, le 29 août 2008

Aujourd'hui, plus d' 1 million de Français ont un Dossier Pharmaceutique (DP) !

Aujourd'hui, après seulement un an d'expérimentation, les chiffres parlent d'eux-mêmes : la première étape du Dossier Pharmaceutique (DP) est un succès !

En effet, les Français plébiscitent le DP : à plus de 90%, les français acceptent la création de leur DP. Ils sont un million à en avoir ouvert un.

Le 28 août 2008, **la barre du million de DP créés a été franchie !**

Aujourd'hui, **3 192 officines** sont raccordées au DP, c'est-à-dire qu'1 officine sur 7 est désormais raccordée. Certains départements sont particulièrement actifs : la Nièvre, par exemple, compte une pharmacie sur deux équipée du DP.

Le DP est proposé dans **99 départements**, et **1 001 627 DP** ont été créés.

A noter, depuis plusieurs semaines, les pharmaciens de la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion (DOM - départements d'outre-mer) proposent également le DP à leurs patients. La Guyane va s'équiper prochainement.

« Un million de DP créés, c'est très encourageant ! Aujourd'hui, l'expérimentation du DP a fait ses preuves. Nous sommes prêts pour la généralisation. », déclare Jean Parrot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Pour mémoire, le 22 juillet 2008, la CNIL a informé le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) qu'elle autorisait la poursuite de l'expérimentation du DP jusqu'au 15 novembre 2008. Elle pourra ainsi disposer du temps nécessaire pour examiner le bilan complet de la phase expérimentale engagée depuis mars 2007



Ordre national
des pharmaciens



Le DP en résumé

Le Dossier pharmaceutique (DP) est un outil professionnel des pharmaciens d'officine qui sécurise la dispensation des médicaments lorsque le patient s'approvisionne dans plusieurs pharmacies.

En décidant la création d'un DP à son nom, le patient permet aux pharmaciens chez qui il se rend de connaître l'ensemble des médicaments (prescrits ou non) qui lui ont été délivrés au cours des quatre derniers mois dans n'importe quelle officine de France équipée pour le DP.

Le DP offre une vue d'ensemble qui permet au pharmacien de :

- déceler les risques de redondances de traitements ou d'interactions indésirables entre eux ;*
- améliorer ainsi son conseil ;*
- faciliter le suivi thérapeutique.*

À terme, il permettra aussi :

- d'alimenter le volet médicaments du futur Dossier médical personnel (DMP) ;*
- de faciliter l'information et l'action immédiates des pharmaciens en cas de retrait d'un lot de médicaments ou d'une autre alerte diffusée par les Autorités de santé.*

Le DP comporte uniquement l'identification du patient et de ses médicaments. Il ne mentionne ni le prix de ces derniers, ni les médecins qui les ont éventuellement prescrits, ni les pharmaciens qui les ont dispensés.

Enfin, seuls les pharmaciens d'officine et les professionnels habilités par la loi pour les seconder y ont accès.

Le financement du dispositif est assuré par les pharmaciens eux-mêmes, par leur cotisation obligatoire à l'Ordre. Des subventions ont également été obtenues auprès d'organismes officiels : le GIP DMP (Groupement d'Intérêt Public – Dossier Médical Personnel) et le FIQCS (Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins) de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM).

Contact presse : Anne-Laure Berthomieu
Tél : 01 56 21 35 90 / 06 59 80 35 84
aberthomieu@ordre.pharmacien.fr

**Retrouvez tous les communiqués de presse sur le DP
sur <http://www.ordre.pharmacien.fr/>, rubrique « Point presse**